

## ENQUETE PUBLIQUE POUR CULTURES MARINES:

### UNE PROCEDURE EN TROMPE-L'OEIL

#### *EN SAVOIR PLUS*

Certes, la réglementation ne précise pas quel doit être le contenu du dossier d'enquête. Moyennant quoi, en tous cas dans le Morbihan, l'administration opte pour le moindre effort en fournissant le minimum d'informations sur les demandes, à savoir: nom du demandeur (utile à savoir ? pourtant on ne juge pas le projet "à la tête du client" ?), commune de situation, référence de la concession du cadastre maritime, superficie, mention du type d'exploitation (au sol, sur tables etc), mention du type de culture (huitres, moules, palourdes, algues etc), un extrait du plan du cadastre maritime figurant la concession et...c'est tout ! Les textes prévoient la possibilité de consulter la demande initiale en se rendant à la DDTM après l'avoir sollicité...

D'autres demandes ont-elles été présentées pour cette concession ? Le demandeur exploite-t-il d'autres concessions ? Quel sera l'impact de ce type d'exploitation sur le milieu naturel ? Quelle insertion du projet dans le paysage ? Quel lien avec le rivage (cale, terre-plein, bâtiment) ? Quel balisage est prévu ? Impact sur les autres activités maritimes ou balnéaires ? etc, etc, etc. La réponse à ces questions ou à d'autres ne figurent pas dans le dossier d'enquête: il vous faudra les obtenir par vous-même si vous voulez émettre un avis sensé sur le projet ce qui est quasiment impossible pour le citoyen lambda. Ou imaginer les réponses possibles... Heureusement, tous les cas présentés ne soulèvent pas forcément de multiples problèmes, mais cela on ne peut le deviner !

Dans ces conditions, la portée d'une telle enquête apparaît tout à fait limitée. D'autant que seule l'administration qui l'organise en tirera les enseignements qu'elle voudra bien retenir puisqu'aucun commissaire enquêteur ou équivalent n'est chargé de dresser une synthèse impartiale des avis exprimés. Et elle gardera pour elle ses conclusions. Transparence...

Bref, ce type de procédure (en fait, une simple collecte d'avis) n'a pas grand-chose à voir avec l'enquête publique telle que la réglementation l'impose dans de multiples cas aujourd'hui et qui permet d'informer sur TOUS LES ASPECTS DU PROJET. Continuer à utiliser ce terme ne peut qu'abuser le public, pas forcément au fait de ces différences. Et perdurer dans le recours à des procédures, qui avaient sans doute leur intérêt à l'origine mais devenues obsolètes à tous égards aujourd'hui, est assurément critiquable.

Reste donc à actualiser la réglementation... si quelque élu ou ministre veut en prendre l'initiative.

Sans attendre cette évolution, l'administration s'honorerait en produisant des dossiers d'enquête digne de ce nom, ne serait-ce que par respect de la population consultée.